

INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS

*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Rédacteur	Délégué à la protection des données
Date d'application	Novembre 2021
Référence	DIP_PRC_005_0
Pagination	1/3

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la prise en charge médicale et l'administration des soins, le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHS*) est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel vous concernant.

Le GHS est soucieux de la protection des données personnelles et s'engage à les traiter dans le strict respect du secret médical et du secret professionnel et à assurer le meilleur niveau de protection des données personnelles en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable des traitements mentionnés par le présent document est le GHS, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 260 805 338 dont le siège social est situé 1, place Hourtoule, 08 303 Rethel Cedex.

Le GHS, a désigné un Délégué à la Protection des Données. Vous pouvez le contacter sur dpd@ch-ghsa.fr pour toute question relative à ce document ou à vos données.

Quelles sont les données collectées ?

Le dossier administratif du patient/résident contient les informations nécessaires à l'administration et la facturation des soins. Son usage est réservé aux services chargés de ces opérations et les données nécessaires au remboursement des soins sont transmises aux organismes d'assurance maladie et de complémentaire santé.

Le dossier médical rassemble les informations de santé des patient/résident, notamment celles confiées aux médecins du service (antécédents, état de santé...), les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoires pratiqués, etc. L'accès au dossier médical est réservé aux membres de l'équipe de soins qui vous prend en charge.

Quelles sont les finalités et les bases légales de ces traitements ?

Sur la base légale de l'exécution de notre mission d'intérêt public, le GHS recueille et traite les informations administratives et de santé des patients/résidents et les consigne dans leur dossier administratif et leur dossier médical (*Code de la Santé Publique - Article R.1112-2*).

Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé sur la base de l'intérêt légitime de l'établissement. La finalité de ces traitements de données personnelles est d'améliorer la qualité et la sécurité des soins et de la prise en charge.

Par obligation légale, les données administratives et médicales sont également utilisées par l'établissement pour des traitements obligatoires du fait de la réglementation tels que l'évaluation des pratiques professionnelles, la gestion des événements indésirables, l'analyse de l'activité, etc.

Enfin, le GHS est également susceptible de collecter et traiter des informations personnelles, avec votre consentement, si vous souhaitez bénéficier de facilités logistiques (ambulances...).

Protéger les données personnelles administratives, sociales et médicales

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge peuvent accéder aux données médicales. Afin de garantir la coordination, la continuité des soins, le suivi médico-social ou social du patient, certaines informations peuvent être partagées ou échangées avec votre médecin traitant et les professionnels assurant votre prise en charge, sauf opposition pour un motif légitime de votre part. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, et sauf dispositions légales contraires, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS

*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Rédacteur
Délégué à la protection des données
Date d'application
Novembre 2021
Référence
DIP_PRC_005_0
Pagination

La personne de confiance

Lors de votre admission et à tout moment de votre hospitalisation, vous avez le droit de désigner une personne de confiance. La personne de confiance est une personne de votre entourage à qui vous accordez le droit, si vous le souhaitez, de vous accompagner lors des examens médicaux, de se voir communiquer des informations sur votre état de santé par le personnel de l'établissement, d'être consulté prioritairement lorsque votre état de santé le nécessite et que vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté. L'accord du juge des contentieux de la protection doit être recherché si l'utilisateur dispose d'un mandataire chargé d'une mission de représentation à sa personne.

Pour être valable, la désignation d'une personne de confiance doit recevoir l'accord de la personne désignée et celle de l'utilisateur. A tout moment, le patient ou le résident peut décider de retirer cette désignation.

L'établissement n'autorise pas l'utilisateur à désigner comme personne de confiance un agent du GHS, sauf si des liens de parenté ou de proximité existaient antérieurement à l'admission.

Vos droits dans le cadre de l'utilisation des données de santé pour des travaux d'études

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent sont utilisées pour réaliser des travaux d'études (questionnaires de satisfaction sur la qualité de prise en charge du patient/résidents, etc.) afin d'améliorer la qualité des soins et la prise en charge des patients/résidents.

Sur la base légale de l'exécution de notre mission d'intérêt public, vos données pourront également être utilisées dans le cadre d'études à visée statistique, d'évaluation ou épidémiologique, traitements qui relèvent de l'intérêt légitime ou d'une mission d'intérêt public pour l'établissement.

Sous certaines conditions, vous pouvez exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'établissement où vous avez été pris en charge ou en contactant le Délégué à la Protection des Données : dpd@ch-ghsa.fr

Exercer vos droits

Vous avez le droit de consulter et/ou de demander une copie du dossier médical qui vous concerne, du mineur dont vous êtes titulaire de l'autorité parentale, ou encore en qualité de tuteur, en vous adressant au directeur de l'établissement où vous avez été pris en charge ou par l'intermédiaire du formulaire de demande disponible, soit

- par courrier à l'adresse : Groupe Hospitalier Sud Ardennes -1 place Hourtoule -08300 Rethel, ou
- par mail à l'adresse suivante assistante.affgen@ch-ghsa.fr

Une photocopie recto verso de votre pièce d'identité sera demandée.

Le dossier pourra être consulté dans les services, retiré auprès du secrétariat de direction du GHS ou envoyé en recommandé avec accusé de réception à la charge du demandeur. Les photocopies sont facturées ainsi que les duplicatas de radio, selon les conditions définies par la réglementation (*Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif*).

Vous disposez aussi, et sous certaines conditions, de droits de rectification et d'effacement de ces informations ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Note d'information sur les droits des personnes dont des données à caractère personnel ont été enregistrées dans le système d'information SI-VIC

L'outil SI-VIC a pour finalité l'aide au pilotage, l'établissement d'une liste unique de victimes en cas d'attentat, et l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Des informations vous concernant ont été enregistrées et traitées dans le système d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC, créé par l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique.

INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS

*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Rédacteur
Délégué à la protection des données
Date d'application
Novembre 2021
Référence
DIP_PRC_005_0
Pagination

Ce système d'information est mis en œuvre lorsqu'un événement peut être qualifié de situation sanitaire exceptionnelle. Il permet aux autorités sanitaires d'effectuer un suivi global et individuel des personnes impliquées par l'évènement. Les informations qu'il contient sur les modalités de votre prise en charge sanitaire peuvent être utilisées si besoin pour informer vos familles et vos proches, ainsi que pour faciliter votre accompagnement dans vos éventuelles futures démarches.

Ces données, strictement non médicales, sont accessibles à l'ensemble des acteurs coordonnant la situation sanitaire exceptionnelle et vous prenant en charge, selon leurs habilitations :

- Les établissements de santé, les Cellules d'Urgence MédicoPsychologique et les SAMU accèdent uniquement aux données des personnes qu'ils prennent en charge ;
- Les agences régionales de santé (ARS) accèdent aux données de l'ensemble des personnes prises en charge dans leur région ;
- La direction générale de la santé (DGS) accède aux données de l'ensemble des personnes prises en charge lors d'une situation sanitaire exceptionnelle sur le territoire français ;

En cas d'activation : la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) ou la cellule d'information du public (CIP) ont accès aux données.

Ces informations sont conservées selon l'article R. 3131-10-2 du code de la santé publique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données – RGPD, et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations vous concernant et faire rectifier les données inexacts. Vous pouvez obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits auprès de la direction générale de la santé au ministère chargé de la santé, responsable du traitement, en écrivant à l'adresse suivante : dgs-rgpd@sante.gouv.fr.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.